

**COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**COMMUNE DE VILLY- BOCAGE**  
**Du Lundi 14 Octobre 2019**  
**N° 2019-09**

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 14 Octobre à 20 heures 15, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Norbert LESAGE, Maire.

Présents : Sandrine BERNIER, Noëlle GROULT, Daniel JOLY, Christophe LEBON, Gérard LECOUTURIER, Edwige LEMIERE, Wilfried LIOT, Jean-Luc ROUSSEL, Thérèse ZEKAR.

Absents excusés et représentés :

Michel ECOBICHON représenté par Thérèse ZEKAR  
Omar TOUZANI représenté par Daniel JOLY  
Nathalie JARDIN représentée par Noëlle GROULT  
Gilbert LUBIN représenté par Edwige LEMIERE

Sandrine BERNIER est élue secrétaire.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

**Rappel de l'ordre du jour** :

- 1 - Approbation du compte-rendu de la réunion du 03 Septembre 2019.
- 2 - Montant de la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF pour l'année 2019.
- 3 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF en 2018.
- 4 - Devis Travaux de maçonnerie église.
- 5 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018.
- 6 - Projet d'urbanisation de la parcelle B 526 à Fains.
- 7 - Adoption de la Charte pour le site internet.
- 8 - Déclaration de Sous-traitance du Marché « Espace Culturel » Lot 3a, Menuiserie bois – Charpente.
- 9 - Plantation en bordure de la RD 6.
- 10 - Informations diverses :
  - Date de la prochaine réunion du conseil municipal.
  - Point sur l'affaire en cours au Tribunal Administratif concernant l'indemnisation de chômage.
  - Courrier d'un particulier suite au changement de collecte des ordures ménagères.

**2019.09.01 - Approbation du Compte-Rendu de la réunion du 03 Septembre 2019 :**

Le compte rendu de la réunion du 3 Septembre est approuvé à l'unanimité

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

**2019.09.02 - Montant de la redevance d'occupation permanente du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF pour l'année 2019 :**

Monsieur le Maire fait savoir au conseil qu'au titre de l'occupation du domaine public

communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019, selon le décret n° 2007\*060 du 25 Avril 2007 et la délibération du conseil municipal du 17 Mai 2016 (et non du 25/05/2017 comme indiqué par erreur sur l'état récapitulatif fourni par GRDF), instaurant la redevance, la commune va percevoir la somme de 128,90 € correspondant à un linéaire de 113 mètres au taux de 0,035€ le mètre avec un taux de revalorisation de 1,24.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité confirme l'instauration de cette redevance sans limitation de durée et autorise M. le Maire à émettre le titre de recettes pour percevoir la somme de 128,90 €.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

### **2019.09.03 - Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz GRDF en 2018**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil d'instaurer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public, concernant les réseaux de distribution de gaz de la façon suivante en application de l'article 2 du décret susvisé:

*« La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :*

*«  $PR' = 0,35 * L$*

*« où :*

*«  $PR'$ , exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;*

*«  $L$  représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.*

*« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».*

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE à l'unanimité les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire », et autorise M. le Maire à signer les documents y afférant.

La présente délibération est valable pour les travaux de l'année 2018 et des années suivantes.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **2019.09.04 - Devis de maçonnerie église :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il a sollicité l'entreprise de maçonnerie LTB afin de remettre en état l'entourage du vitrail situé au-dessus du porche dont la grille de protection s'est détachée en raison de la vétusté des fixations et de l'usure des pierres entourant le vitrail.

Le montant s'élève à 756,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à passer la commande auprès de l'entreprise LTB.

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **2019.09.05 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018 :**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante (PBI) dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal

- ✓ **PREND ACTE** de la transmission du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE DE** transmettre à la communauté de communes la présente délibération

Vote pour : 14

Vote contre : 0

Abstention : 0

#### **2019.09.06 - Projet d'urbanisation de la parcelle B 526 à Fains :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le CUB délivré pour la parcelle cadastrée section B, numéro 526 à FAINS arrive à son terme le 06 Avril 2020.

M. Le Maire propose d'étudier 3 possibilités :

- Vendre le terrain à un promoteur,
- Faire appel à un bailleur social,
- Viabiliser la parcelle par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'explorer différentes possibilités d'urbanisation pour cette parcelle et charge M. Le Maire de faire les démarches dans ce sens.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

#### **2019.09.07 - Adoption de la charte pour le site internet :**

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la création du site internet de la commune, il a été convenu de diffuser une charte du « bien vivre ensemble » dans notre commune.

Le texte a été élaboré par la commission municipale « site internet » et diffusé à l'ensemble des conseillers préalablement à la réunion de ce soir.

Il y a donc lieu d'adopter cette charte pour lui donner un caractère officiel.

Après avoir revu et corrigé quelques détails, le conseil municipal, à l'unanimité adopte le texte de la charte du « bien vivre ensemble » et charge Monsieur le Maire de diffuser ce document sur le site de la commune dès que possible et d'en imprimer quelques exemplaires pour les remettre aux nouveaux arrivants dans la commune.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

#### **2019.09.08 - Déclaration de sous-traitance du marché « Espace culturel », lot 3a : menuiserie bois/charpente :**

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'entreprise SAS BRUNO 61700 DOMFRONT EN POIRAIE, titulaire du lot 3a « menuiserie bois /charpente a sous-traité la réalisation de la partie menuiserie intérieure pour un montant de 24 492.98 € HTVA à l'entreprise GERAULT Menuiserie 61100 LANDE PATRY et demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer l'acte de sous-traitance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de sous-traitance comme défini ci-dessus.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

#### **2019.09.09 - Plantations en bordure de la RD 6 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la plantation de prunus de chaque côté de la Route Départementale 6, dans sa partie comprise entre la « route du Maizerais » et la « route du Buquet », et ceci dans le cadre des dispositions du PLU qui préconise la reconstitution de haies et d'alignements d'arbres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de planter une vingtaine d'arbustes au prix de 29.00 € HT l'unité et charge Monsieur le Maire de passer la commande auprès de la SARL Pépinières d'Evrecy.

Vote pour : 14	Vote contre : 0	Abstention : 0
----------------	-----------------	----------------

## **2019.09.10 - Informations diverses :**

**Date des prochaines réunions du conseil municipal :** 12.11.2019 et 16.12.2019

### **Point sur l'affaire en cours au Tribunal Administratif concernant l'indemnisation de chômage :**

L'affaire est appelée devant le Tribunal lors de l'audience du 25 Octobre.

### **Courrier d'un particulier concernant le changement de collecte des ordures ménagères :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier d'un habitant de St Louet qu'il a adressé à M. le Président de PBI ainsi qu'à tous les maires des communes composant l'intercom Concernant la fréquence du ramassage des ordures ménagères à compter du 01 Janvier 2020.

### **Noël des enfants :**

Devant la difficulté à trouver une prestation correspondant au budget habituellement consacré, il est prévu une séance au cinéma Paradiso. Un courrier va être adressé dans ce sens aux parents.

### **Relance à propos du remplacement du miroir de circulation au carrefour de la route des Landes et de la route Monts en Bessin.**

L'implantation du miroir prévu pour remplacer l'ancien qui n'était plus aux normes et implanté sur un poteau téléphonique doit faire maintenant l'objet d'une autorisation du Conseil Départemental de par sa situation au croisement de deux routes départementales. Une demande va être faite dans ce sens auprès du Conseil Départemental.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h45.